



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM025-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_025

Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de pilotage pour la mise en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÍÁ, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la véloroute ViaRhôna reliant le lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km, un tronçon de 300 km a été tracé entre le lac Léman et la métropole lyonnaise, traversant les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

Les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon nord entre le lac Léman et Lyon. Une convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise à en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon a été conclue entre tous les partenaires du collectif comprenant notamment l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois.

Ce collectif a pour objectif :

- De renforcer la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- De densifier l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- D'accroître la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- D'observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

L'article 3 de la convention précitée dispose que le collectif est gouverné par un Comité de pilotage au sein duquel chaque partenaire est représenté par 1 référent élu ou son suppléant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au Comité de pilotage pour la mise en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise à en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon, approuvée en 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au Comité de pilotage pour la mise en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant titulaire :

- Monsieur Stéphane CLAEYS

1 représentant suppléant :

- Monsieur Cédric MERLOT

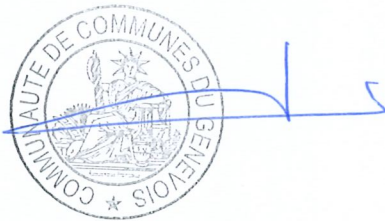
Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Chaque candidat est élu avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.